RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 14616
Numéro SIREN : 483 619 748
Nom ou dénomination : BSOFT

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2017 sous le numéro de dépôt 44174

1704423201

DATE DEPOT :	2017-05-04
NUMERO DE DEPOT :	2017R044174
N° GESTION :	2005B14616
N° SIREN :	483619748
DENOMINATION :	BSOFT
ADRESSE :	23 BD SAINT MARTIN 75003 PARIS
DATE D'ACTE :	2017/03/30
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	CLOTURE DES OPERATIONS DE LIQUIDATION

DB 30/3/17 : DH
CB 21-12-16 05B14616

BSOFT

Société À Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 1 600 euros

Siège social : 23 boulevard Saint Martin

75003 Paris (Ville de Paris)

483 619 748 RCS PARIS

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
04 MAI 2017
Sous le N° :

DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept,

et le trente mars,

Monsieur Bruno CABANIS, agissant en qualité de liquidateur de la société BSOFT, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il précise l'objet des présentes décisions :

- Présentation du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation,
- Examen et approbation des comptes définitifs de liquidation des actifs,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Attribution du solde de liquidation à l'associé unique,
- Constatation de la clôture de liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Bruno CABANIS prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur les comptes définitifs qui en résultent faisant ressortir un solde positif de 963.60 euros, a approuvé lesdits comptes ainsi que l'ensemble des opérations relatées dans le rapport.

Le liquidateur sera définitivement déchargé de son mandat par la remise des sommes revenant à l'associé unique ou en cas d'impossibilité, par le dépôt des sommes non versées à la Caisse des dépôts et consignations.

DEUXIÈME DECISION

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, l'associé unique constate la clôture de la liquidation de la société BSOFT qui cesse d'exister à compter du 31 décembre 2016 et donne quitus au liquidateur de sa gestion et décharge de son mandat.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique

